

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

20250001 OBJET: Attribution travaux voirie 2025.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2025.

Après avoir réceptionner les offres ; la commission MAPA s'est réunie le 17 janvier 2025, après analyse des offres, elle a retenu l'offre de l'entreprise DEVAUD TP pour un montant de 121 534.75 € H.T. soit 145 841.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Approuve le choix de la commission MAPA pour l'entreprise DEVAUD TP pour un montant de 121 534.75 € H.T. soit 145 841.70 € TTC

- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.**
- **Le paiement des travaux s'effectuera en investissement sur Le budget 2025.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025.



**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

2025002 OBJET :complément programme annuel des coupes de bois 2025.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2025, précise que des parcelles sont à rajouter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil municipal décide :

- **d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	41 B	3	1 ^{ère} éclaircie	Vente	En bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	48 B	0.89	1 ^{ère} éclaircie	Vente	En bois façonnés

- **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

2025003 OBJET : complément coupe de bois 2025 bois façonnés

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2025 ainsi que le complément pour les coupes et les lots de bois façonnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil municipal décide :

- D'accepter que le complément pour les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Communale de Saint Julien aux Bois	41 B	3	1 ^{ère} éclaircie	Vente	VEG
Communale de Saint Julien aux Bois	48 B	0.89	1 ^{ère} éclaircie	Vente	VEG

- De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- Pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;
- Pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;
- Autorise Mme le Maire, à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. A registre, sous les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025.



Maire, Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

2025004 OBJET : participation communale FEDEE19

Madame le Maire,

- Rappelle que le Conseil Municipal doit prendre position pour la participation communale au profit de la FEDEE 19 pour l'année 2025.
- Cette participation d'un montant de 1 320 € peut être budgétisée et mandatée au compte 6554 ou fiscalisée.

- Propose au conseil municipal que pour 2025 la participation communale au profit de la FEDEE 19 soit fiscalisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, décide :

- **De fiscaliser la part communale au profit de la FEDEE 19 pour l'année 2025.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

2025005 OBJET : Décision d'aliénation partielle d'un chemin rural à BEIX

L'enquête publique concernant l'aliénation partielle du chemin rural situé au village de Beix, en bordure des parcelles n° 891 – 892 – 894 – 895 – 896 – 897 – 1265 -1264-1263-1262 section F étant close et les conclusions du Commissaire Enquêteur étant favorables, il convient au Conseil Municipal d'ordonner l'aliénation et la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer ledit chemin.

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10, Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R 141-4 et R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 04 octobre 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal N° 20240014 en date du 16 décembre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 janvier 2025 au 23 janvier 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ;

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre l'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquiescer le chemin concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'aliénation partielle du chemin rural situé au village de Beix, en bordure des parcelles n° 891 – 892 – 894 – 895 – 896 – 897 – 1265 -1264-1263-1262 section F ; (en 2 parties A et B)
- **Demande** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquiescer le chemin rural susvisé ;
- **Fixe** le prix de vente comme suit :
 - o **Partie A (436 M²) : 1 121 €.**
 - o **Partie B (109 m²) : 33 €.**
- **Décide** de conclure la cession sous forme d'acte administratif.
- **Charge** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

20250006 OBJET : Organisation des temps scolaires à la rentrée de septembre 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école de SAINT-JULIEN- AUX-BOIS fonctionne sur une semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire de 2018.

La Commune avait obtenu une autorisation dérogatoire.

Si la commune souhaite conserver les mêmes modalités de fonctionnement elle doit solliciter le renouvellement de la dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Se prononce en faveur d'une semaine de 4 jours de classe.**
- **Sollicite le renouvellement de la dérogation à partir de la rentrée de septembre 2025.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

2025007 OBJET : révision des loyers logements communaux.

Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal des modalités de révision des loyers pour les logements communaux.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2025 sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année 2024 est limitée à 3.26 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer une variation de 3.26 % à l'ensemble des logements communaux à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Les nouveaux montants des loyers sont les suivants :

Logements	Loyers (€)
<i>Maison d'Alboy 6 route d'Alboy</i>	379.67
<i>Appartement (petit) 6 place du souvenir</i>	371.46
<i>Appartement (grand) 5 place du souvenir</i>	484.43
<i>Appartement rez-de-chaussée 9 rue des écoles</i>	391.73

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025.



**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FOURTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

2025008 OBJET : Création d'emploi *avancement de grade rédacteur. Promotion interne*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Mme Le Maire propose à l'assemblée. A compter du 1^{er} mars 2025.

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 h.
- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet 35 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil Municipal, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

A compter du 1^{er} mars 2025.

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 h.
- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet 35 heures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025.



Le Maire, Martine LAVERGNE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché de jour en mairie ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2025 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, JALADIS Gaëtan, COMBE Emmanuel, FORTTET Victor, ALIX Jean-Yves.

Absents : M. GIRE Pierre.

Secrétaire de séance : M. ALIX Jean-Yves

2025009 OBJET : Réhabilitation maison place du souvenir

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes discussions en vue de la réhabilitation de la maison située place du souvenir. Il avait été proposé de mettre ce bâtiment à disposition d'une association en vue de créer une épicerie participative.
- Demande de prendre une décision sur ce projet afin de pouvoir lancer l'opération et choisir un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres le Conseil Municipal :

- Accepte la réalisation du projet de réhabilitation de la maison située place du souvenir.
- Donne son accord pour la mise en place d'une épicerie participative dans ce bâtiment.
- Accepte de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 31 janvier 2025.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.